

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /273

Fonctionnement du Grand Site Parata Sanguinaires -Année 2013 : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Grand Site de la Parata Sanguinaires, est un site exceptionnel aussi bien du point de vue environnemental que patrimonial. Joyau de notre commune, mais dégradé et sur fréquenté, il a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de mise en valeur dans une optique de développement durable (OGS).

Par délibération 2012/112 du 18 Avril 2012 et par délibération 2013/85 du 28 Mars 2013 le Conseil Municipal a adopté un projet global de fonctionnement du Grand Site de la Parata, un règlement intérieur, une charte du promeneur et une charte des manifestations sportives et culturelles ainsi qu'une tarification des parkings du Grand Site et un conventionnement avec chacun des prestataires utilisateurs du parking « transport en communs ».

Il avait été proposé en **2012** d'identifier **4 saisons** de fonctionnement :

- **Très Basse saison** : Novembre à Mars (5 mois), la maison est ouverte **sur demande et rendez vous**, pour les scolaires, associations, ou groupes constitués, les jours de semaine. Elle est ouverte les WE dans le cadre d'animations programmées
- **Basse saison** : avril et octobre (2 mois) : tous les jours de 9h30 à 12h et de 13h à 17h (**7j/7**)
- **Haute saison** : juillet et août (2 mois) : tous les jours de 9h à 20h (**7j/7**)
- **Moyenne saison** : mai, juin et septembre (3 mois) : tous les jours de 9h à 18h (**7j/7**)

Afin de répondre aux besoins des visiteurs durant la **très basse saison (novembre à Mars)**, il est proposé d'ouvrir la Maison du Site, de 8h à 16h, lors des jours d'affluence, particulièrement les jours où des croisières sont programmées sur Ajaccio.

A ces occasions, la Maison du Site pourra accueillir les visiteurs, ainsi les toilettes et l'ensemble des locaux seront également accessibles à tous.

Il est donc proposé de compléter en ce sens, le règlement intérieur organisant le fonctionnement du Grand Site de la Parata

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée et adaptée aux besoins sur le Grand Site de la Parata,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur organisant le fonctionnement du Grand Site qui intègre les modifications exposées ci dessus

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mme MORACCHINI, Adjointe Déléguée,
Et après en avoir délibéré,

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le Grand Site de la Parata,

l'avis favorable de la Commission Municipale du 27 septembre 2013,

DECIDE :
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)

- D'approuver le nouveau règlement intérieur organisant le fonctionnement du Grand Site qui intègre les modifications exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Dr Simon RENUCCI

Simon Renucci

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013